

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1868.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron GRENIER, Président ; le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur CHARLES-JEAN-BAPTISTE-JOSEPH PIOT, mécanicien à Etalle, province de Luxembourg.

(Voir le n^o 187 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par requête du 12 avril 1867, le sieur Piot s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Fontoy (France), le 22 novembre 1821 ; il s'est établi à Etalle en 1839 ; il a épousé une femme belge en 1840 et en a deux enfants ; son fils fréquente à Gand l'école du génie civil.

Le sieur Piot est mécanicien et fait un commerce de fer et de fonte qui paraît lui avoir procuré une honnête aisance ; il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice ; tous les renseignements fournis par les autorités locales lui sont favorables ; il a pris l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Votre Commission le croit digne de la faveur qu'il sollicite ; elle a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 50 suffrages contre 13.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-THOMAS DIMBOURG, commerçant à Dinant.

(Voir le n^o 187 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Le sieur Dimbourg, Pierre-Thomas, s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Hierges, village français situé à 10 minutes de la frontière belge, le 19 avril 1808; il habite Dinant depuis plus de trente ans, s'y est marié à une femme belge dont il a un fils et fait un commerce important de tissus et de denrées coloniales.

Le sieur Dimbourg a satisfait en Belgique aux lois sur la milice; il a fait partie, en qualité de lieutenant, de la garde civique mobilisée en 1852; tous les renseignements recueillis sur son compte attestent sa moralité et sa parfaite honorabilité; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Votre Commission le croit digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite; elle a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la demande qui lui est adressée et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 51 suffrages contre 12, dans sa séance du 6 novembre dernier.

III

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES FLAMMANG, marchand tailleur à Arlon.

(Voir le n° 149 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Le sieur Flammang sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Mersch (Luxembourg), le 22 août 1828, il habite Arlon depuis 1836; il a satisfait aux lois sur la milice, a épousé une femme belge et paraît s'être fixé à Arlon sans esprit de retour vers son pays natal.

Le pétitionnaire exerce la profession de marchand tailleur; il possède plusieurs immeubles et tous les renseignements fournis sur son honorabilité et sa conduite lui sont favorables.

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la requête qui lui est adressée et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 46 suffrages contre 17, dans sa séance du 26 novembre 1868. L'art. 1^{er} de la Loi du 30 décembre 1853 exempte le pétitionnaire du paiement du droit d'enregistrement.

IV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUSTAVE-AUGUSTE NICOLAÏ, rentier à Limbourg, province de Liège.

(Voir le n° 149 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolaï s'est adressé à la Législature à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Eupen (Prusse), le 30 prairial an IX (19 juin 1801); il est venu s'établir en Belgique en 1856 et a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 12 avril 1860.

Le sieur Nicolaï a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants; une partie de sa famille habite la Belgique; il se trouve dans une belle position de fortune et son honorabilité et sa conduite sont à l'abri de tout reproche; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Votre Commission

le croit digne de la faveur qu'il sollicite ; elle a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 46 suffrages contre 17, dans sa séance du 26 novembre 1868.

V

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-LÉON SETTEGAST, maréchal-des-logis-fourrier au régiment des guides.

(Voir le n° 29 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 2 mai 1867, le sieur *Settegast*, Jean-Pierre-Léon, né à Luxembourg, le 5 avril 1843, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a habité la ville de Luxembourg jusqu'en 1856 ; il a suivi, comme interne, les cours du Lycée impérial de Metz jusqu'en 1860. En 1862, il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et est entré comme engagé volontaire au régiment des guides, en Belgique, le 22 janvier 1862. Il y a reçu les grades de brigadier et maréchal-des-logis. Congédié par anticipation en 1864, il a fait les campagnes du Mexique avec le grade d'officier et s'y est distingué.

Rentré en Belgique en mai 1866, il a été réintégré dans son ancien grade au régiment des guides. Le sieur *Settegast* s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les autorités civiles et militaires font du pétitionnaire un éloge complet et unanime.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur *Settegast*, dans sa séance du 20 mars 1868, par 49 suffrages contre 18.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

VI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DETLEF-GUILLAUME POHLMANN, fabricant doreur à Bruxelles.

(Voir le n° 87 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 3 mars 1866, le sieur *Pohlmann* Detlef-Guillaume, né à Altona, royaume de Danemark, le 19 septembre 1819, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a quitté Altona en 1836 pour apprendre à Hambourg l'état de doreur-ornementiste. Il a parcouru, en qualité d'ouvrier, plusieurs villes de l'Allemagne, et, finalement en 1846, est entré comme contre-maitre dans les ateliers du sieur *Dussart*, à Bruxelles. En 1851, il s'est établi pour son compte et successivement il a augmenté son personnel jusqu'au nombre de deux cents ouvriers. Il s'oblige à payer les droits d'enregistrement.

Les autorités consultées ont donné des avis favorables à la demande du pétitionnaire et la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 novembre 1867, l'a accueillie par 51 suffrages contre 14.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'admettre également la demande du sieur Pohlmann.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDMOND-LAURENT DREMEL, hôtelier à Bruxelles.

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 25 octobre 1867, le sieur *Dremel*, Edouard-Laurent, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 20 juin 1827, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux obligations du service militaire et est sorti de la landwehr de l'armée avec le grade d'officier.

En 1852, il a créé, à Dresde, l'hôtel Victoria, et, à cette occasion, il a dû se faire naturaliser dans la Saxe royale. Cet établissement, après avoir été exploité par le sieur Dremel jusqu'en 1862, a été cédé pour lui permettre de venir s'établir à Bruxelles, le 5 août de cette même année, et y prendre en location l'hôtel de Belle-Vue. Un arrêté royal du 28 avril 1864 autorise le pétitionnaire à établir son domicile en Belgique. Le 1^{er} février 1866, il devint propriétaire de l'important immeuble qu'il exploitait depuis près de quatre ans.

Le sieur Dremel est marié et père de plusieurs enfants; il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

Les autorités consultées n'ont donné que des avis favorables à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 novembre 1868, par 62 suffrages contre 11.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

VIII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARIE-ERNEST-GUILLAUME-JOSEPH OPDENHOFF, commis-négociant à Anvers.

(Voir le n° 149 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par pétition du 4 décembre 1867, le sieur *Opdenhoff*, Marie-Ernest-Guillaume-Joseph, né à Namur le 29 septembre 1838, fils de Charles-Édouard Opdenhoff et de Marie-Catherine-Victoire Cochart, domiciliés à Namur, demande la naturalisation ordinaire.

Le père du pétitionnaire était originaire de Wezel, en Prusse; sa mère était née à Namur, où sa famille avait un établissement important.

Le pétitionnaire a quitté la Prusse, où ses parents étaient revenus se fixer, libre de tout engagement vis-à-vis des obligations militaires. Il s'est fixé à Anvers en 1861 et y occupe des fonctions honorables dans une maison de commerce.

Par un oubli fâcheux ou l'ignorance de la loi, le pétitionnaire a négligé de

se prévaloir du privilège de sa naissance en Belgique pour réclamer la nationalité. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les renseignements fournis par les autorités sont favorables à la demande du sieur Opdenhoff. La Chambre des Représentants l'a prise en considération, dans sa séance du 26 novembre 1868, par 43 suffrages contre 20. La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

IX

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur CHARLES-FRANÇOIS-LOUIS DE MAZURE, ancien sergent-fourrier, à Bruxelles.

(Voir le n° 133 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-François-Louis DeMazure, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né à Zuidland (Pays-Bas), le 5 décembre 1837. Il est en Belgique depuis 1842, époque à laquelle ses parents sont venus habiter Bruxelles. Il a servi dans l'armée belge, en qualité de volontaire, depuis 1857 jusqu'en 1864. Il a quitté le service avec le grade de sergent-fourrier.

Le pétitionnaire a été employé comme commis dans divers établissements industriels et, en dernier lieu, au chemin de fer du Centre.

Il résulte des documents fournis que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Le sieur De Mazure s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 novembre 1868, à la majorité de 48 suffrages contre 15.

X

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN KERCKHOFFS, maître serrurier, à Bruxelles.

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants, session 1866-1867.)

MESSIEURS,

Le sieur Kerckhoffs, serrurier à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Geleen (partie cédée du Limbourg), le 27 mars 1817. Il habite la Belgique depuis plus de 20 ans et a épousé une femme belge dont il a des enfants.

Il résulte des renseignements obtenus que le sieur Kerckhoffs a satisfait aux lois sur la milice et que, tant dans son pays qu'en Belgique, sa conduite et sa moralité n'ont rien laissé à désirer.

Les autorités consultées donnent un avis favorable à sa demande.

Il a droit, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

(6)

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 novembre 1868, à la majorité de 48 suffrages contre 15.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANATOLE-PIERRE DU BOIS, commerçant à Bruxelles.

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Le sieur Anatole-Pierre Dubois, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Paris, le 18 mars 1825. Il est venu, en 1836, habiter la Belgique avec sa mère, laquelle s'était remariée avec un Belge.

Le pétitionnaire, qui a épousé une femme belge appartenant à une famille honorable, est établi à Bruxelles où, après avoir exercé l'industrie de la fausse bijouterie, il a pris, à titre de bail, l'exploitation du Marché du Parc.

Le sieur Du Bois désire se rattacher, par les liens de la nationalité, au pays auquel appartiennent sa femme ainsi que son frère et sa sœur (issus du second mariage de sa mère), où sont nés ses enfants et où il possède des propriétés foncières.

Les renseignements obtenus constatent que l'impétrant a satisfait, en France, aux lois sur le service militaire, et ils lui sont favorables en ce qui concerne sa moralité et sa conduite.

Les autorités consultées estiment qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Dubois s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars 1868, à la majorité de 45 suffrages contre 19.

Le Président,
Baron GRENIER.

Le Secrétaire,
VAN SCHOOR.